



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

ELABORATION DES MESURES DE GESTION DU SANGLIER, DU FAISAN ET DE LA PERDRIX ROUGE AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés annuels suivants :

- arrêté portant approbation d'un plan de gestion du sanglier dans les réserves d'ACCA pour la campagne de chasse 2019/2020,
- arrêté portant approbation de plans de gestion du faisan et de perdrix rouge pour la campagne de chasse 2019/2020,

Lieu de la consultation :

Les trois projets d'arrêtés sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 25 juin au 15 juillet 2019) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :
Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 25 juin 2019